

**Baccalauréats professionnels - Conduite et gestion des entreprises maritimes
"Pêche"&"Commerce/Plaisance"**

E503 Réglementation des activités maritimes et développement durable

Durée : 2 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Nota :

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il(elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence. De même, si cela le(la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il(elle) doit la(ou les) mentionner explicitement.

La copie rendue ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, il convient de s'abstenir de signer ou d'identifier le document.

1^{re} QUESTION (valeur = 9)

L'encadrement administratif des marins

1. (valeur = 2)

Lire le document donné en **ANNEXE SUPPORT 1**.

1.1 (valeur = 1)

Nommer le ministère en charge de la mer et de la pêche auquel est rattachée la DGAMPA.

1.2 (valeur = 1)

Citer quatre établissements publics sous tutelle de la DGAMPA.

2. (valeur = 2)

Présenter les services déconcentrés situés dans les régions et les départements qui dépendent de la DGAMPA. Pour chacun, préciser le sigle et sa signification ainsi que les principales missions en lien avec la gestion des gens de mer.

3. (valeur = 5)

L'ENIM (Établissement National des Invalides de la Marine) est l'organisme chargé de la sécurité sociale des marins professionnels. Les prestations sociales sont financées par les cotisations sociales des armateurs et des marins à la CRM et la CGP.

3.1 (valeur = 1)

Définir les sigles CRM et CGP.

3.2 (valeur = 2)

Indiquer le rôle de la CGP en citant au moins quatre risques couverts par cette « caisse ».

3.3 (valeur = 2)

Présenter les différentes prestations versées par cette « caisse ».

2^e QUESTION (valeur = 2)

Le métier de marin

Répondre à l'aide des informations fournies dans l'**ANNEXE SUPPORT 2**.

1. (valeur = 0,5)

Nommer le titre de navigation maritime obligatoire pour tous les navires professionnels.

2. (valeur = 0,5)

Citer les différents types de contrat d'engagement maritime qui peuvent être conclus entre un armateur et un marin.

3. (valeur = 1)

Citer au moins quatre mentions devant obligatoirement apparaître sur un contrat d'engagement maritime autres que la signature, le nom, le prénom, l'adresse de l'armateur et du marin.

3^e QUESTION (valeur = 2)

Le navire

En référence à la division 110 de sécurité des navires et de la navigation, les navigations effectuées par les navires français sont classées en cinq catégories.

1. (valeur = 0,5)

Donner la distance en mille autorisée dans le cadre de la 3^{ème} catégorie de navigation.

2. (valeur = 0,5)

Expliquer l'impact de la catégorie de navigation du navire, sur l'armement du navire en termes de sécurité et d'équipage.

3. (valeur = 1)

Présenter les objectifs de la visite de mise en service d'un navire.

4^e QUESTION (valeur = 1)

Le capitaine

Les attributions du capitaine sont celles de maître du navire, agent de l'armateur et auxiliaire de la puissance publique.

1. (valeur = 0,5)

Expliquer ce que signifie l'expression « auxiliaire de la puissance publique ».

2. (valeur = 0,5)

Citer le document à rédiger par le capitaine en cas d'évènement de mer.

5^e QUESTION (valeur = 1)

Les conventions internationales

Présenter les objectifs de la convention STCW (Standards of Training, Certification and Watchkeeping).

6^e QUESTION (valeur = 2)

Réglementation internationale liée à la lutte contre la pollution

1. (valeur = 0,5)

Nommer l'organisation ayant mis en place la convention MARPOL.

2. (valeur = 0,5)

Donner le nombre d'annexes figurant dans la convention MARPOL.

3. (valeur =1)

Citer le certificat prévu par la convention MARPOL dans son annexe 1, relative à la prévention de la pollution par les hydrocarbures **et** préciser quels sont les navires concernés par ce certificat.

7^e QUESTION (valeur = 3)

Aires marines protégées

Répondre à l'aide des informations fournies dans **l'ANNEXE SUPPORT 3** et en s'appuyant sur les connaissances personnelles.

1. (valeur = 1)

Présenter l'objectif des aires maritimes protégées (AMP).

2. (valeur = 1)

Citer quatre types d'aires maritimes protégées (AMP).

3. (valeur = 1)

Préciser l'objectif principal des sanctuaires marins, en insistant sur leur spécificité par rapport aux autres AMP.

ANNEXE SUPPORT 1

NE DOIT PAS ÊTRE RENDUE AVEC LA COPIE D'EXAMEN



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

DGAMPA : Direction Générale des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture

La DGAMPA est l'administration centrale située à Paris en charge d'élaborer les politiques publiques maritimes en matière de navigation, de sécurité, d'environnement, de transport maritime, de pêche, de produits de la mer et de l'aquaculture, des métiers de la mer.

FOCUS

NUMÉRIQUE, COMPÉTENCES ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE AU SEIN DE LA DGAMPA

- Gérer 2950 agents répartis sur tous les territoires et en outre-mer.
- Une administration qui tire parti des nouvelles technologies (numérique, intelligence artificielle, drones, balisage virtuel, portails pour les usagers, etc.).
- Des établissements publics sous tutelle dans le domaine de la gestion des aides économiques (FranceAgriMer), de la science (Ifremer), du régime social des marins (Enim) ou encore de la formation (École nationale supérieure maritime, lycées maritimes).

LA DGAMPA C'EST AUSSI :

100

applications
informatiques
métiers

16

établissements
publics sous tutelle

1

école
des affaires
maritimes

27

capitaineries de ports
décentralisés

30 000

contrôles des pêches par an
et plus de 10 000 contrôles
de l'environnement marin

150 000

navires de commerces transitent
dans les eaux sous juridiction
française par an et font l'objet
d'un suivi par les CROSS

Source : mer.gouv.fr

Tourner la page

Page 6 sur 9

ANNEXE SUPPORT 2

NE DOIT PAS ÊTRE RENDUE AVEC LA COPIE D'EXAMEN

Extrait du code des Transports - Cinquième partie - Transport et navigation maritime.

Les titres de navigation maritime

Permis d'armement (Articles L5232-1)

Tout navire utilisé pour un usage professionnel, à l'exclusion des navires de plaisance de formation définis par voie réglementaire, doit être titulaire d'un permis d'armement délivré par l'autorité administrative.

Le permis d'armement est l'acte authentique de constitution de l'armement administratif du navire. [...]

Le droit du travail

Le contrat d'engagement maritime (Articles L5542-1)

Tout contrat de travail, conclu entre un marin et un armateur ou tout autre employeur, ayant pour objet un service à accomplir à bord d'un navire est un contrat d'engagement maritime.

Le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée, pour une durée déterminée ou pour un voyage.

ANNEXE SUPPORT 3

NE DOIT PAS ÊTRE RENDUE AVEC LA COPIE D'EXAMEN

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche –
Extrait dossier de presse – juin 2025

Les aires marines protégées (AMP)

33,6% des eaux françaises sont couvertes par des aires marines protégées.

Les AMP sont des espaces délimités en mer qui ont pour objectif la conservation de la biodiversité marine. Elles visent à concilier la protection de cette biodiversité avec les activités humaines durables et conduisent parfois à réglementer ces dernières, afin de réduire l'impact sur les espèces et les habitats marins. Plus les activités humaines au sein de l'aire marine protégée sont restreintes, plus celle-ci apporte de bénéfices écosystémiques. Les aires marines protégées peuvent être ciblées sur la protection des oiseaux, de cétacés ou autres espèces marines menacées, des fonds marins exceptionnels (coraux, posidonies, têtes de canyons etc.) ou la combinaison de ces différents éléments.

Les grands types d'aires maritimes protégées en France :

- 3 parcs nationaux avec une partie marine, gérés par du personnel État, le Parc national de Port Cros créé en 1963, le Parc national de Guadeloupe créé en 1989 et le Parc national des Calanques créé en 2012
- 36 réserves naturelles avec une partie marine. Les gestionnaires sont variés : État, collectivités mais aussi associations. La plus grande aire marine protégée française est une réserve naturelle nationale, celle des Terres Australes Françaises, couvrant plus de 1,6 millions de km². En métropole, la surface totale classée est de 1 344 km² et la réserve la plus étendue est celle des Bouches de Bonifacio (795 km²).
- 8 parcs naturels marins dont 6 en France hexagonale qui sont des espaces extrêmement vastes et qui ont la particularité d'englober certaines des réserves naturelles et des sites Natura 2000. Ils sont gérés par l'État, via l'Office français de la biodiversité. En métropole, ils couvrent 6,3% des eaux.
- 255 sites Natura 2000 en mer, réseau européen de sites remarquables et représentatifs, soit des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, soit des oiseaux marins, et qui couvrent 35,5 % des eaux marines hexagonales.
- Des sanctuaires marins pour les mammifères marins sauvages (Pelagos en Méditerranée ou AGOA aux Antilles). Au sein du sanctuaire Pelagos situé au large de la France, Monaco

et l'Italie sont mises en place par les États des mesures concertées pour la protection des mammifères marins et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbation : pollutions, bruit, captures et blessures accidentelles, dérangement, etc.